

Centre d'accès pour la recherche

Chercheurs non admissibles

- Chercheurs liés à un établissement ou à un organisme de santé
- Chercheurs liés à un établissement public (un ministère, établissement d'enseignement universitaire et collégial,) au sens de la Loi sur l'Institut de la statistique du Québec pour l'accès à des renseignements désignés par celle-ci

Chercheurs admissibles

- Autres chercheurs au sens de la LRSSS, tel que le Chercheur provenant du secteur privé et OBNL

Chercheurs publics



1. Pour des informations additionnelles, précisions ou préoccupations d'accès:

- les chercheurs liés s'orientent vers l'établissement auquel il est lié
- les chercheurs universitaires s'orientent vers l'ISQ

2. Exemples : Commission a la santé et au bien-être, Commission sur les soins de fin de vie, Corporation d'urgences-santé, INSPQ, RAMIQ, coordination de dons d'organes/tissus, Héma-Québec, INESSS

3. Les chercheurs liés à un organisme de santé et services sociaux au sens de la LRSSS, à l'exclusion des établissements de Santé Québec, s'adressent à son organisme; la plus haute autorité via la personne désignée transmettra la demande aux autres organismes de santé (au sens de la LRSSS).

Chercheurs privés

